



## DELIBERATION N°2024/06/71 DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

### **OBJET**

**Convention de superposition  
d'affectation avec le Conseil  
Départemental du Gard pour le  
système d'endiguement de Gallician  
à Vauvert**

Séance du 19 juin 2024  
Date de convocation : 13 juin 2024  
Membres en exercice : 37  
24 présents – 35 votants

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf juin, à dix-huit heures trente, le Conseil de Communauté de Petite Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, en salle de délibérations sur la commune de Vauvert, sous la présidence de Monsieur André BRUNDU.

### **Présents**

André BRUNDU, Président – Joël TENA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président, Mylène CAYZAC, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Véronique VAUTRIN, 5<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Éric BERRUS, 6<sup>ème</sup> Vice-Président, Jean-François THOMAS, 7<sup>ème</sup> Vice-Président, Didier LEBOIS, 8<sup>ème</sup> Vice-Président, Bruno PASCAL, 9<sup>ème</sup> Vice-Président, Christiane ESPUCHE, 10<sup>ème</sup> Vice-Présidente, Jean-Paul GERAUD, 11<sup>ème</sup> Vice-Président – Madame Leila AMROUT, 1<sup>ère</sup> Membre déléguée, Christian SOMMACAL, 2<sup>ème</sup> Membre délégué – Mesdames Laurence EMMANUELLI, Françoise TURRIBIO, Véronique BENEZET, Martine KUFFER, Nelly RUIZ, Annick CHOPARD, Rachida OUJEDDOU, Sandrine RIOS, Conseillères Communautaires – Messieurs Serge GARNIER, Farouk MOUSSA, Rodolphe RUBIO, Christophe TICHET, Conseillers communautaires.

### **Absents ayant donné procuration**

- Monsieur Jean-Paul FRANC a donné procuration à Véronique VAUTRIN
- Madame Bernadette MAUMEJEAN a donné procuration à Leila AMROUT
- Monsieur André MEGIAS a donné procuration à Jean-Paul GERAUD
- Madame Isabelle PINON a donné procuration à Françoise TURRIBIO
- Monsieur Jérémy PEREDES a donné procuration à Jean-François THOMAS
- Madame Francine CHALMETON a donné procuration à Farouk MOUSSA
- Monsieur Jean DENAT a donné procuration à Annick CHOPARD
- Madame Katy GUYOT a donné procuration à Rodolphe RUBIO
- Monsieur Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER
- Madame Elisabeth MICHALSKI a donné procuration à Bruno PASCAL
- Monsieur Mohammed TOUHAMI a donné procuration à Christian SOMMACAL

### **Absente**

- Madame Nadia BELAOUNI, Conseillère communautaire

### **Absente excusée**

- Madame CALBA, Conseillère communautaire

En début de séance et en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Nelly RUIZ, a été désignée.

## **RAPPORTEUR : Eric BERRUS**

### **EXPOSE**

Le Conseil Départemental du Gard est seul propriétaire ou avoir qualité pour représenter les co-propriétaires, du pont du contre canal Nord n°P02990 au PR 4 + 802 de la RD779.

Il est donc nécessaire de conclure une convention ayant pour objet de définir les ouvrages exploités par le Conseil Départemental du Gard et pour lesquels une superposition d'affectation avec le Système d'Endiguement de Gallician – Commune de Vauvert est observée.

La part de l'ouvrage intégrée au système d'endiguement est représentée sur le plan en annexe.

La convention a aussi pour objet de fixer les modalités d'intervention entre la Communauté de communes de Petite Camargue et le Conseil Départemental dans le cadre de l'exploitation de l'ouvrage.

La présente convention est conclue à titre gratuit et entrera en vigueur à compter de sa notification. Elle est consentie et acceptée pour une durée initiale de 15 ans. Elle pourra être prorogée par tacite reconduction.

Il est donc demandé au Conseil de Communauté d'approuver la convention de superposition d'affectation avec le Conseil Départemental du Gard pour le système d'endiguement de Gallician – Commune de Vauvert ci-annexée et d'autoriser le Président à la signer.

### **PROPOSITION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5214-16-1 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2123-7 à L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 ;

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment le chapitre IV du titre I du livre II et le titre VI du livre V et plus particulièrement l'article L 211-7 comprenant comme mission « la défense contre les inondations et contre la mer » ainsi que l'article II du L566-12-1 relatif aux ouvrages et infrastructures qui sont de nature à contribuer à la prévention des inondations et submersions ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles, notamment son article 59 ;

**Vu** le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques, notamment son article 30 (deuxième alinéa) ;

**Vu** l'arrêté du 7 avril 2017 précisant le plan de l'étude de dangers des systèmes d'endiguement et des autres ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions ;

**Vu** la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2018 rappelant la mise en œuvre de la compétence GEMAPI par la CCPC à compter du 01/01/2018 dans le cadre de l'application des lois MAPTAM du 27 janvier 2014 et NOTRe du 07 août 2015 ;

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 donnant délégations du Conseil de Communauté au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant la durée du mandat – Annule et remplace la délibération N°2020/07/20 du 15 juillet 2020 ;

**Vu** la convention de superposition d'affectation du système d'endiguement de Gallician à Vauvert – Pont du contre canal nord ci-annexée ;

**Vu** l'avis de la commission « GEMAPI » du 5 juin 2024 ;

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 12 juin 2024 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure une convention ayant pour objet de définir les ouvrages exploités par le Conseil Départemental du Gard et pour lesquels une superposition d'affectation avec le système d'endiguement de Gallician à Vauvert – Pont du contre canal nord est observée ;

### **Il est proposé au Conseil de Communauté :**

- d'APPROUVER les modalités prévues dans la convention ci-annexée ;
- d'AUTORISER Monsieur le Président, ou, en cas d'empêchement, son représentant(e), à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **DECISION**

Le Conseil de Communauté, entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

*DECIDE*

D'ADOPTER, à l'UNANIMITE, la proposition du Rapporteur.

**Le Président,**

**André BRUNDU**



Envoyé en préfecture le 25/06/2024

Reçu en préfecture le 25/06/2024

Publié le 25/06/2024



ID : 030-243000593-20240619-DL2024\_06\_71-DE